

Municipalité de Morin-Heights

***PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT***

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue au 27, rue Bellevue, le mercredi, 14 juillet 2021, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

241.07.21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

1		OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2		ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3		APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3	1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021
3	2	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021
3	3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021
3	4	Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 8 juillet 2021
4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 624-2021 modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle afin d'édicter des mesures visant à favoriser l'achat québécois, permettre la transmission des soumissions par voie électronique et préciser les modalités du principe de rotation des fournisseurs
5	4	2 Modifications de la programmation de la TECQ 2019-2023 (FDCC)
5	4	3 Abrogation de la Politique relative à la consultation des documents d'archives 2000
5	4	4 Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
6	4	1 Demande au ministère des Transports du Québec pour des clôtures d'animaux
6	4	2 Demande de réduction des limites de vitesse sur la Route 364
6	4	3 Demande d'implantation de mesures de contrôle du bruit au ministère des Transports du Québec
6	4	4 Demande d'installation de panneaux d'arrêt obligatoires sur le chemin du Village à l'intersection de la rue Hillside
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Contrat – travaux de scellement de fissures 2021
7	6	2 Contrats – déneigement 2021-2022 des stationnements et traverses – option de renouvellement
7	6	3 Autorisation de dépôt – demande de subvention – Fonds canadien de revitalisation des communautés
7	6	4 Contrat – achat et installation de clôtures pour le parc canin
7	6	5 Contrat – Achat d'afficheurs de vitesse
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Municipalité de Morin-Heights

8	1	Rapport mensuel du Directeur par intérim
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4 1	PIIA – 38, chemin Watchorn
8	4 2	PIIA – 846-850, chemin du Village
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6 1	Toponymie – nouvelle rue (lot 4 192 080)
8	6 2	Toponymie – nouvelle rue (lot 6 443 236)
8	6 3	Lotissement (contribution pour fins de parc) – rue Forget
8	6 4	Dépôt - Résultats de la signature du registre relativement à la résolution 195-05-21 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 008 758 sur la Montée Hurtubise, dans la zone 23
8	6 5	Retrait de l'autorisation de PPCMOI sur le lot 6 008 758
8	6 6	Contrat – Planification de la revitalisation du noyau villageois
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	2 1	Contrat – Aménagement de terrains de tennis et de pickleball
9	3	Culture
9	3 1	Adoption – Règlement (622-2021) sur le conseil local du patrimoine
9	3 2	Subvention à l'Association historique pour la réalisation d'un projet de documentaire sur l'histoire musicale de Morin-Heights
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5 1	Demande de décret d'autorisation de conclure une entente de financement avec le Gouvernement fédéral pour la Fête du Canada
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
12	1	Statut bilingue de la municipalité
12	2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 623-2021 sur le caractère bilingue de la Municipalité
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

242.07.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Municipalité de Morin-Heights

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2021;

243.07.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 JUIN 2021

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2021 et les recommandations qu'il contient.

244.07.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JUILLET 2021

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 et les recommandations qu'il contient.

245.07.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 8 JUILLET 2021

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif sur l'environnement du 8 juillet 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif sur l'environnement du 8 juillet 2021 et les recommandations qu'il contient.

Municipalité de Morin-Heights

246.07.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

247.07.21 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

248.07.21 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

249.07.21 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juin a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i><u>Du 1^{er} au 30 juin 2021</u></i>	
<i>Comptes à payer</i>	<i>357 207,43 \$</i>
<i>Comptes payés d'avance</i>	<i>765 171,93 \$</i>
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>1 122 379,36 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>21 786,52 \$</i>
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>1 144 165,88 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>141 387,75 \$</i>
<i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juin 2021)</i>	<i>1 285 553,63 \$</i>

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

250.07.21 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 juin 2021 et en résume les faits saillants.

A.M. 12.07.21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 624-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (571-2019) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'ÉDICTER DES MESURES VISANT À FAVORISER L'ACHAT QUÉBÉCOIS, PERMETTRE LA TRANSMISSION DES SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE ET PRÉCISER LES MODALITÉS DU PRINCIPE DE LA ROTATION DES FOURNISSEURS

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (624-2021) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle afin d'édicter des mesures visant à favoriser l'achat québécois, permettre la transmission des soumissions par voie électronique et préciser les modalités du principe de la rotation des fournisseurs sera présenté lors d'une prochaine séance.

Le projet de Règlement (624-2021) modifiant le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle afin d'édicter des mesures visant à favoriser l'achat québécois, permettre la transmission des soumissions par voie électronique et préciser les modalités du principe de la rotation des fournisseurs est déposé au conseil séance tenante et expliqué par le directeur général.

251.07.21 MODIFICATIONS DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023 (FDCC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme du TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Municipalité de Morin-Heights

252.07.21 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA CONSULTATION DES ARCHIVES 2000

ATTENDU QUE la Politique relative à la consultation des archives a été adoptée en 2000 par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette politique n'est plus à jour et que celle-ci est devenue caduque;

ATTENDU QUE la loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels dans les organismes publics (RLRQ, ch. A-2.1) comble amplement les besoins en cette matière;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la Politique relative à la consultation des archives 2000;

253.07.21 AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par sa résolution 127.04.21 adoptée lors de la séance du 14 avril 2021, a transmis au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut le 22 septembre 2021 à 10h00;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, monsieur Michel Grenier, Directeur du service des finances, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 22 septembre 2021 à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

254.07.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

255.07.21 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

256.07.21 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR DES CLÔTURES D'ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE de multiples collisions entre des cerfs de Virginie et des automobiles surviennent chaque année sur la route 364, entre St-Sauveur et Morin-Heights, et mettent en danger tant les automobilistes que les animaux eux-mêmes;

ATTENDU QUE l'installation de clôtures le long de ce tronçon réduirait considérablement les risques de collision et augmenterait la sécurité;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec l'installation de clôtures le long de la route 364 entre la ville de St-Sauveur et la Municipalité de Morin-Heights, à une distance réglementaire et suffisante, afin de diminuer les risques de collision entre les animaux cervidés et les automobiles;

257.07.21 DEMANDE DE RÉDUCTION DES LIMITES DE VITESSE SUR LA ROUTE 364

ATTENDU QUE le volume de circulation a doublé au cours des cinq dernières années sur la route 364 entre St-Sauveur et Morin-Heights et augmenté significativement sur la route 329 entre la municipalité de Mille-Isles selon les données de circulation du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les limites de vitesse ont été déterminées il y a plus de dix ans et qu'elles sont manifestement mésadaptées à la réalité actuelle des villes concernées;

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé un total de trois demandes de révision des limites de vitesse dans ce secteur et que ces demandes sont demeurées lettre morte;

CONSIDÉRANT QUE les normes recommandées par le ministère des Transports du Québec concernant la détermination des limites de vitesse militent en faveur d'un changement des limites de vitesse dans ces tronçons, en ce que:

- 1- La crédibilité des limites établies est à remettre en question puisque 4 limites sont établies sur environ 2 kilomètres;
- 2- Une uniformisation intermunicipale serait salubre et contribuerait à une plus grande sécurité;
- 3- Une harmonisation des limites est souhaitable pour les conducteurs;
- 4- Ce tronçon est maintenant assimilable à une route collectrice intermunicipale, des cyclistes et piétons s'y retrouvant de plus en plus;
- 5- Il y a plus que jamais de nombreuses entrées charretières et des intersections;

Municipalité de Morin-Heights

- 6- Des enjeux de bruit nocif liés à l'abondance sans précédent de la circulation ont un impact sur la qualité de vie des citoyens;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec une révision complète des limites de vitesse sur le tronçon de la route 364 entre Morin-Heights et St-Sauveur;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 364 entre le chemin de St-Adolphe et la rue du Midi soit fixée à 50 km/h;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 364 entre la rue du Midi et le poste de police soit fixée à 70 km/h;

DE REQUÉRIR que la limite de vitesse sur la route 329 entre la Municipalité de Mille-Isles et le chemin Blue Hills soit fixée à 70 km/heure;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Ville de St-Sauveur et à son maire, à la députée d'Argenteuil, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

258.07.21 DEMANDE D'IMPLANTATION DE MESURES DE CONTRÔLE DE BRUIT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'intensité de la circulation et le volume de celle-ci sur les routes 329 et 364 produisent du bruit intolérable nuisant considérablement à la qualité de vie des citoyens de Morin-Heights;

ATTENDU QUE, en vertu de la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-2), les routes 329 et 364 sur le territoire de Morin-Heights appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le ministère des Transports du Québec est gestionnaire de ces routes et que des obligations légales en découlent;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec l'implantation sans délai de mesures de contrôle du son et du bruit sur les portions des routes 329 et 364 situées sur le territoire;

259.07.21 DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRES SUR LE CHEMIN DU VILLAGE À L'INTERSECTION DE LA RUE HILLSIDE

ATTENDU QUE, en vertu de la loi sur la voirie (RLRQ, ch. V-2), les routes 329 et 364 sur le territoire de Morin-Heights appartiennent à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, le ministère des Transports du Québec est gestionnaire de ces routes et que des obligations légales en découlent;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre édicte l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires sur le chemin du Village à l'intersection de la rue Hillside;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REQUÉRIR du ministère des Transports du Québec l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires sur le chemin du Village à l'intersection de la rue Hillside;

260.07.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

261.07.21 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général déposera au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 juin 2021.

Municipalité de Morin-Heights

262.07.21 CONTRAT – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES 2021

CONSIDÉRANT le budget 2021 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d’offres pour les contrats estimés entre 50 000\$ et moins de 105 700\$;

CONSIDÉRANT QUE l’administration a procédé à une demande de prix sur invitation auprès de cinq entreprises pour les travaux de scellement de fissures 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des prix des soumissionnaires suivantes :

Soumissionnaires
C’Scellé - Cavalier
Permaroute
Scellement Sévigny
Groupe Lefebvre

CONSIDÉRANT qu’un comité de sélection a procédé à l’analyse de la soumission reçue et qu’il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

D’OCTROYER le contrat pour les travaux de scellement de fissures 2021 à Scellement de fissures Sévigny pour un montant de 40 000 \$, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l’entente de service laquelle il est autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**263.07.21 CONTRATS – DÉNEIGEMENT 2021-2022 DES
STATIONNEMENTS ET TRAVERSEES - OPTION DE
RENOUVELLEMENT**

Le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire du débat de la séance.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur maire suppléant Jean-Pierre Dorais préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT les résolutions 350-10-19, 351-10-19 et 352-10-19 à l'effet d'adjuger des contrats de déneigement de stationnements municipaux et de traverses de sentiers à David Riddell Excavation/Transport pour les années 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE suivant les dispositions de l'article 1 de ces contrats, une option de renouvellement était disponible pour la Municipalité pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE David Riddell Excavation/Transport a confirmé être intéressé à honorer cette option de renouvellement pour les mêmes tarifs et taux que l'année 2020-2021;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'EXERCER l'option de renouvellement prévu à l'article 1 des contrats pour les secteurs nord, sud et traverses de sentiers au même taux et tarifs que ceux prescrits pour l'année 2020-2021, soit :

- Traverses de sentiers de ski de fond : 7,350.00\$ plus taxes
- Secteur sud : 38,397.50\$ plus taxes
- Secteur Nord : 34,557.50\$ plus taxes
-

D'AUTORISER ET DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures afin d'effectuer le suivi de la présente;

Le maire s'abstient de prendre part au vote.

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

264.07.21 AUTORISATION DE DÉPÔT – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT le lancement du Fonds canadien de revitalisation des communautés le 29 juin 2021;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les programmes de ce nouveau Fonds offre des subventions importantes aux municipalités afin de revitaliser les centres-villes ainsi que diverses installations communautaires;

ATTENDU QUE le conseil entend inscrire, dans le nouveau Plan d’urbanisme, la revitalisation du noyau villageois, comme axe d’intervention majeur dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT le projet en cours de réfection du chemin Watchorn entre le chemin du Village et la route 364, lequel est prévu au PTI 2021-2022-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE ce projet contient divers éléments de mise en valeur et de revitalisation qui pourraient être financés à même ce programme;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, toute demande de financement du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

**265.07.21 CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURES POUR
LE PARC CANIN**

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d’immobilisations 2021-2022-2023 prévoit l’aménagement d’un parc canin;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cet aménagement, il est prévu l’installation de clôtures dans les contours de ce parc;

CONSIDÉRANT la politique d’achats et le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a reçu deux soumissions de prix pour des clôtures de type industriel pouvant être installé dans un délai raisonnable permettant la réalisation du projet avant l’automne à venir, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Clôtures Fortin	32 399,96 \$
Clôtures Prestige	28 504,60 \$

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission de prix provient de l'entreprise Clôtures Prestige Inc. pour un montant de 28 504,60 \$, taxes incluses et que le directeur des travaux publics et des infrastructures en fait la recommandation après avoir attesté de sa conformité avec les exigences de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement à Clôtures Prestige Inc., pour un montant de 28 504,60 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de clôtures suivant les modalités précisées dans ladite soumission;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité, devant donner suite à la présente;

266.07.21 CONTRAT – ACHAT D’AFFICHEURS DE VITESSE

CONSIDÉRANT les priorités du conseil en matière de sécurité routière et de qualité de vie;

ATTENDU QUE des besoins additionnels ont été soulevés pour contrôler la vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2021 et que les crédits votés et affectés pour des achats d'afficheurs de vitesse ont tous été utilisés;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

DE VOTER ET D’AFFECTER des crédits supplémentaires de 23 000 \$ pour l'achat de quatre afficheurs de vitesse additionnels;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement à Traffic Innovation Inc., pour une somme de 21 000 \$ plus taxes, pour l'achat de quatre (4) afficheurs de vitesse identiques aux modèles achetés antérieurement en 2021;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des infrastructures, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

267.07.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de juin 2021 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

268.07.21 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 juin 2021.

269.07.21 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

270.07.21 PIIA – 38, RUE WATCHORN

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 38, rue Watchorn dans la zone 40, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée et présentée par les propriétaires afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située au 38, rue Watchorn, selon les plans et devis soumis;

271.07.21 PIIA – 846-850, CHEMIN DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 846-850, chemin du Village dans la zone 39, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER l'émission du permis de construction pour la propriété située au 846-850, chemin du Village, selon les plans et devis soumis;

272.07.21 TOPONYMIE – NOUVELLE RUE (LOT 4 192 080)

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution d'odonyme pour une nouvelle rue, tel que présenté au plan produit au soutien de ladite demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le premier choix de l'odonyme « chemin des Pentes » a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les deuxièmes choix d'odonyme du promoteur sont :

- "Chemin du Paradis";
- "Chemin Steele" ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'attribuer l'odonyme suggéré à ladite rue, soit « Chemin des Pentes » ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme « Chemin des Pentes »;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec,
conformément à la loi;

273.07.21 TOPONYMIE – NOUVELLE RUE (LOT 6 443 236)

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution d'odonyme pour une nouvelle rue située dans le secteur du projet de développement « La Réserve », tel que présenté au plan produit au soutien de ladite demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le premier choix de l'odonyme « chemin des Pins Chuchotants » a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le promoteur n'a pas déposé de deuxième choix ;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme se prononce difficilement par un anglophone ainsi que pour des raisons de sécurité publique, surtout en situation d'urgence, la recommandation du CCU est de refuser l'odonyme proposé et d'étudier les possibilités suivantes :

- Caractériser le type de pins présent sur le lot en question et d'établir un odonyme tel que :
 - “Chemin des Pins Blancs”,
 - “Chemin des Pins Rouges” ;
- Exigez au demandeur de choisir un odonyme figurant dans la liste proposée par l'Association Historique de Morin-Heights;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER le dossier à une séance ultérieure.

Municipalité de Morin-Heights

274.07.21 LOTISSEMENT (FRAIS DE PARCS) – RUE FORGET

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de lotissement intervenant sur cinq lots et plus ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 43.06.21 d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Sylvain, le 26 février 2021, minute 226 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu:

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet;

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

DE RETENIR l'option monétaire pour la contribution pour fins de parc, soit de l'évaluation foncière en date du dépôt du plan certifié de lotissement;

275.07.21 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA SIGNATURE DU REGISTRE RELATIVEMENT À LA RÉOLUTION 195-05-21 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE LOT 6 008 758 SUR LA MONTÉE HURTUBISE, DANS LA ZONE 23

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la signature du registre par les personnes habiles à voter relativement à la résolution 195-05-21 concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 008 758 sur la Montée Hurtubise, dans la zone 23 ;

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Municipalité de Morin-Heights

276.07.21 RETRAIT DE L'AUTORISATION DE PPCMOI SUR LE LOT 6 008 758

CONSIDÉRANT la résolution 195-05-21 du conseil concernant un PPCMOI sur le lot 6 008 758 ainsi que les conditions qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les résultats de la signature de registre tenue en vertu du décret 799-2021 du gouvernement du Québec et de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil prend acte d'une opposition ferme au projet de PPCMOI O'Camp dans la forme présentée à la Municipalité;

COMPTE TENU qu'en vertu de la loi, l'approbation des personnes habiles à voter était nécessaire pour une approbation finale du projet;

ATTENDU QUE l'article 26 du Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme stipule que l'approbation des personnes habiles à voter est incontournable et fait partie intégrante du processus d'approbation des PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la signature de registre s'est tenue suivant des circonstances exceptionnelles malgré la procédure intérimaire décrétée par le gouvernement et que plusieurs personnes n'ont pu dûment enregistrer leur signature légalement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite tenir compte de cette expression populaire de tenir un referendum;

ATTENDU QUE le conseil prend acte du refus du projet O'Camp dans sa forme actuelle;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE REJETER la demande de PPCMOI pour le projet O'Camp sur le lot 6 008 758 aux motifs que l'acceptabilité sociale est absente du projet et que la phase 3 de celui-ci, soit le volet récréotouristique, n'est pas incluse dans la demande présentée;

D'ABROGER la résolution 195-05-21;

Municipalité de Morin-Heights

277.07.21 CONTRAT – PLANIFICATION DE LA REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS

ATTENDU l'énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme actuellement en cours;

ATTENDU QUE le conseil souhaite amorcer la planification de la revitalisation du noyau villageois et que, en conséquence, la Municipalité veut bénéficier de l'expertise de la Fondation Rues principales, organisme sans but lucratif voué spécifiquement à ce type de mandat auprès des villes québécoises;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la Fondation Rues principales et que les membres du conseil ont pu analyser et consulter;

CONSIDÉRANT le financement actuellement disponible pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'acceptation de cette proposition de Fondation Rues principales, cette dernière étant conforme aux attentes de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET D'AFFECTER au projet "revitalisation du noyau villageois" des crédits supplémentaires d'un montant de 30 000\$;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à la Fondation Rues principales, pour une somme n'excédant pas 28 275\$ plus taxes, pour le soutien technique et professionnel de la municipalité dans la planification et la préparation d'un plan de dynamisation et de revitalisation du noyau villageois, selon les termes de la soumission déposée;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

278.07.21 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

279.07.21 CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT le budget 2021 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats estimés entre 50 000 \$ et moins de 101 400\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement de terrains de tennis et pickleball au parc Basler;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission conforme suivante;

Soumissionnaire	Prix (taxes exclues)
PC Court	84 175 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement des terrains de tennis et pickleball à PC Court pour le montant de 84 175 \$, plus taxes;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service lequel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Municipalité de Morin-Heights

280.07.21 ADOPTION – RÈGLEMENT (622-2021) SUR LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (622-2021)
sur le conseil local du patrimoine comme suit :

Règlement 622-2021 Sur le conseil local du patrimoine

Note explicative

Ce règlement décrète la constitution du conseil local du patrimoine de la Municipalité conformément aux compétences dévolues aux municipalités dans la loi sur le patrimoine culturel.

Il permet, ce faisant, à la Municipalité d'exercer pleinement ses compétences en vertu de cette même loi et d'agir à titre de comité consultatif du conseil en matière de patrimoine culturel.

Il prévoit la composition d'un conseil de cinq (5) membres nommés par le conseil municipal, dont un membre de ce dernier.

À l'instar des autres comités consultatifs existants, les membres du conseil local du patrimoine ne sont pas rémunérés comme tel pour l'accomplissement de leur mandat.

Il fixe quelques règles de base de fonctionnement tout en lui donnant le pouvoir de déterminer des règles de régie interne.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 152 et suivants de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, ch. P-9.002);

ATTENDU QUE les articles 117 et suivants de cette même loi octroie plusieurs compétences municipales que le conseil souhaite exercer en vue constituer, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel local;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021 et publié sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour but de :

CHAPITRE 2 : COMPOSITION DU COMITÉ

3. ***Nomination des membres*** – Le conseil local du patrimoine se compose de trois (3) à cinq (5) membres permanents, ayant chacun droit de vote, dont un membre du Conseil et de deux (2) à quatre (4) résidents de la Ville, nommés par résolution du conseil municipal.
4. ***Président*** – Le comité élit un président à la majorité des membres.
5. ***Membres adjoints*** – Tout inspecteur du Service de l'urbanisme et de l'environnement est un membre adjoint qui assiste le conseil local du patrimoine pour étudier et soumettre à celui-ci toutes demandes et dossiers à lui être présenté.
6. ***Membres additionnels*** – En plus des membres permanents et adjoints susmentionnés, le conseil peut nommer, au besoin, d'autres membres adjoints pour la bonne marche des activités et séances du comité.

CHAPITRE 3 : NOMINATION ET DURÉE DE MANDAT

7. ***Durée*** – Les membres du conseil local du patrimoine sont nommés pour une période de deux (2) ans.

Les mandats sont renouvelables pour une durée identique.

8. ***Appel de candidatures*** – Le Conseil nomme les membres après avoir publié un appel public de candidatures.

Municipalité de Morin-Heights

9. ***Banque de candidats*** – Il peut aussi constituer une banque de candidats à laquelle il pourra éventuellement puiser.

10. ***Révocation*** – Le Conseil peut révoquer le mandat de tout membre qu'il juge ne pas s'acquitter correctement de son mandat.

11. ***Remplacement*** – En cas de révocation ou de démission, le Conseil désigne, par résolution, un nouveau membre afin de combler le poste laissé vacant pour la durée non écoulée du mandat.

12. ***Rotation*** – Afin de conserver un nombre minimal de membres expérimentés, une rotation aux deux (2) ans peut s'effectuer à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Un tirage au sort détermine les deux premiers membres dont le mandat prend fin un an après la nomination.

CHAPITRE 4 : MANDATS DU CONSEIL LOCAL

13. ***Mémoires et recommandations*** – À la demande du Conseil, le CLP étudie et soumet, sous forme de résolution formelle, des mémoires et des recommandations sur toute question liée au patrimoine culturel et à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, dans les domaines de compétences dévolus aux municipalités.

14. ***Représentations du public*** – Le CLP doit recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, ch. P-9.002).

Il peut aussi recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur toute question de sa compétence.

15. ***Obligation de recommandation*** – Les membres du CLP doivent obligatoirement se prononcer sur chaque mandat qui est confié par le Conseil.

En aucun temps, ils ne peuvent s'abstenir ou refuser de voter, sauf en cas de conflit d'intérêts, tel que stipulé au chapitre 6.

S'il advenait qu'une telle situation se produise et persiste au-delà d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la prise en considération d'une demande ou d'un projet, le CLP est réputé avoir émis un avis et s'être prononcé sur le mandat confié.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 5 : POUVOIRS DU COMITÉ

16. ***Régie interne*** – Le conseil local du patrimoine peut établir des règles de régie interne.

17. ***Sous-comités*** – Il peut créer et former des sous-comités d'étude dont les membres sont choisis parmi ceux du conseil local du patrimoine.

18. ***Ressources*** – Le CLP peut consulter tout employé de la Ville et recommander au Conseil l'exécution de toute étude ou travail jugé utile à l'accomplissement de son mandat.

Il peut, après autorisation du Conseil, consulter tout expert selon le besoin.

CHAPITRE 6 : CONFLITS D'INTERET ET CONFIDENTIALITÉ

19. ***Principe général*** – Tout membre directement ou indirectement impliqué ou lié dans un sujet à l'étude doit se retirer des discussions et s'abstenir de voter sur le sujet.

20. ***Éthique et déontologie*** – Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux s'applique aux membres du conseil local suivant les adaptations nécessaires.

21. ***Confidentialité des recommandations*** – Les délibérations, recommandations et résolutions du conseil local du patrimoine sont strictement confidentielles jusqu'au moment de leur dépôt au conseil.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS FINALES

22. ***Quorum*** – Le quorum du conseil local est constitué de la majorité de ses membres.

23. ***Indemnité*** – Les membres permanents et adjoints du conseil local du patrimoine ne sont pas rémunérés comme tel pour la réalisation de leur mandat.

24. ***Budget*** – Le conseil peut voter annuellement et mettre à la disposition du conseil local des crédits budgétaires suffisants.

25. ***Rapport sur les avis et recommandations*** – Les études, recommandations et avis du conseil local sont soumis au conseil sous forme de résolution.

Municipalité de Morin-Heights

Les comptes-rendus des réunions du conseil local peuvent, à toutes fins utiles et dans le cas où ils ont considéré suffisants, faire office de rapports écrits.

26. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

_____ Timothy Watchorn Maire	_____ Hugo Lépine Directeur general / Secrétaire-trésorier
------------------------------------	---

281.07.21 SUBVENTION À L’ASSOCIATION HISTORIQUE POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET DE DOCUMENTAIRE SUR L’HISTOIRE MUSICALE DE MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE l’Association historique de Morin-Heights, organisme reconnu par la Municipalité, est promotrice et productrice d’un projet de documentaire sur l’histoire musicale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents du projet déposés au conseil, y compris le budget dudit projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu analyser ledit projet et que le maire et le directeur général font la recommandation d’appuyer financièrement celui-ci;

ATTENDU QUE des crédits supplémentaires sont nécessaires pour permettre un appui financier à même le Fonds d’appui aux organismes communautaires;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D’AFFECTER une somme de 20 000\$, à même le surplus de fonctionnement non affecté de la Municipalité, au Fonds d’appui aux organismes de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER une subvention non récurrente de 20 000\$ à l'Association historique de Morin-Heights pour la production d'un documentaire sur l'histoire musicale de la Municipalité, tel que présenté dans la documentation à cet effet présentée et déposée au conseil;

D'EXIGER une reddition de compte du projet suivant les politiques en vigueur de la Municipalité;

282.07.21 DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE FINANCEMENT AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR LA FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler l'entente de contribution relative à la tenue de la Fête du Canada avec le Gouvernement fédéral aux fins du financement des activités de l'année 2021, dans le cadre du programme "Le Canada en fête";

ATTENDU QUE les municipalités pouvaient, en vertu du décret 742-2018 du Gouvernement du Québec, transiger directement avec le Gouvernement fédéral jusqu'au 13 juin 2021;

ATTENDU QUE ce décret n'a pas été renouvelé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement 2021 de la Municipalité a été reçue le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur le ministère du conseil exécutif (RLRQ, ch. M-30), la Municipalité doit requérir du Gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente avec le Gouvernement fédéral;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER les termes du projet d'entente de contribution du Gouvernement fédéral pour le financement des activités de la Fête du Canada dans le cadre du programme "Le Canada en fête";

DE REQUÉRIR, du Gouvernement du Québec, l'autorisation de conclure ladite entente en vertu de la loi sur le ministère du conseil exécutif;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de contribution pour le financement des festivités de la Fête du Canada 2021 dans le cadre du programme "Le Canada en fête";

283.07.21 STATUT BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'article 16 de l'Acte des municipalités et des chemins de 1855, loi ayant créé la Municipalité de la partie sud du canton de Morin, concernant l'adoption et la publication des règlements en français et en anglais;

CONSIDÉRANT les article 4(1, paragraphe 1) et 5 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de culture et d'édiction de règle générale;

CONSIDÉRANT QUE la coexistence harmonieuse des communautés francophones et anglophones est une caractéristique fondamentale de la Municipalité;

ATTENDU QUE la loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, ch. O-9) et le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) ont remplacé l'acte de 1855 sans pourvoir au remplacement de son article 16 mais sans en restreindre les pouvoirs du conseil en cette matière;

CONSIDÉRANT l'article 133 de la Constitution du Canada;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (RLRQ, ch. C-11), en vertu de l'article 29.1, a octroyé un statut bilingue à la Municipalité en 1977;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préserver le caractère fondamental bilingue de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déposé, à l'Assemblée nationale, le projet de loi 96, loi visant à réformer la Charte de la langue française et à remettre en question le statut bilingue de la Municipalité et celui de l'ensemble des autres villes dans la même situation légale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi, après son entrée en vigueur, permettra à l'Office de la langue française de demander à la Municipalité de requérir, par résolution, le maintien du statut octroyé par l'article 29.1 de la Charte de la langue française ci-haut citée;

Municipalité de Morin-Heights

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCLAMER l'intention du conseil municipal et de la Municipalité d'exercer les prérogatives prévues au projet de loi 96 quant au statut bilingue prévu à l'article 29.1 et de réclamer le maintien intégral de celui-ci, au nom de tous les citoyens francophones et anglophones de Morin-Heights;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution à l'Assemblée nationale du Québec, au ministre responsable de la Charte de la langue française, à la ministre responsable de la région des Laurentides et aux députés de cette même Assemblée nationale, à la MRC des Pays-d'en-Haut et à l'ensemble des municipalités de cette MRC;

A.M. 13.07.21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 623-2021 SUR LE CARACTÈRE BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (623-2021) sur le caractère bilingue de la Municipalité sera présenté lors d'une prochaine séance.

Le projet de Règlement (623-2021) sur le caractère bilingue de la Municipalité est déposé au conseil séance tenante et expliqué par le directeur général.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Il est unanimement résolu que la résolution 257.07.21 soit modifiée afin d'inclure la modification de la limite de vitesse sur la route 329.

Municipalité de Morin-Heights

284.07.21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h58 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Dix-huit personnes ont assisté à l'assemblée.